



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 6 octobre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 6 OCTOBRE 2025

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté préfectoral modificatif n°449 en date du 6 octobre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/534 du 4 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Champagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 449

**modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/534 du 4 octobre 2021 portant nomination des
membres du conseil de bassin viticole Champagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-15 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 665-16 à D. 665-17-2 relatifs aux conseils de bassins viticoles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021/534 du 4 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Champagne ;
- VU les propositions des organisations interprofessionnelles et des organisations ayant des responsabilités dans la filière viticole Champagne ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2021/534 du 4 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Champagne est modifié comme suit :

1. Représentants de la profession viticole

a) au titre des organisations interprofessionnelles de la filière :

- M. David CHATILLON, co-Président du Comité Interprofessionnel des vins de Champagne ;
- M. Maxime TOUBART, co-Président du Comité Interprofessionnel des vins de Champagne ;
- M. Manuel REMAN, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Stéphane DALYAC, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Frédéric ROUZAUD, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Bruno PAILLARD, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Paul-François VRANKEN, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Arnaud FAYET, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- M. Jean LALLEMENT, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- M. Joël FALMET, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- Mme Clotilde CHAUVET, représentante du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- M. Vincent JOURDAN, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- M. Johan CURTIL, représentant de l'ANIVIN.

b) au titre des personnalités désignées en raison de leurs responsabilités dans la filière :

- M. Charles GOEMAERE, Directeur général du Comité interprofessionnel des vins de Champagne ;
- Mme Pauline DE LIMERVILLE, Directrice générale de l'Union des Maisons de Champagne ;
- Mme Estelle THIBAUT, Directrice générale du Syndicat Général des Vignerons ;
- Mme Christine SEVILLANO, Présidente de la Fédération des Vignerons Indépendants de Champagne ;
- M. Christophe RAPENEAU, Président de l'Association Viticole Champenoise ;
- **M. Alexis LECONTE, représentant de l'association des producteurs de boissons spiritueuses à IG Champenoise.**

c) le président du Comité Régional de l'INAO ou son représentant :

- M. Damien CHAMPY, représentant du CRINAO Champagne

2. Personnes publiques intéressées

- Le Préfet de la région Grand Est, préfet du bassin viticole Champagne, président du conseil de bassin viticole Champagne ;
- Le Président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant ;

- Les représentants des services déconcentrés de l'État
 - le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est (DRAAF) ou son représentant ;
 - le Directeur départemental des territoires (DDT) de la Marne ou son représentant ;
 - le Directeur régional des douanes et des droits indirects (DRDDI) ou son représentant ;
 - le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre régionale d'agriculture Grand Est ou son représentant ;
- Le Directeur général de FranceAgriMer ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Les membres du conseil du bassin viticole de Champagne mentionnées au 1° de l'article 1 du présent arrêté sont nommés pour le reste de la durée du mandat à courir, soit jusqu'au 4 octobre 2026.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral N° 2024/583 du 24 octobre 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N°2021/534 du 4 octobre 2021 restent inchangées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 6 OCT. 2025

Le Préfet,


Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

